



CONDITIONS D'UTILISATION DU PARC CANIN DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

L'utilisateur doit :

1. demeurer dans le parc tant que son chien s'y trouve, avoir constamment celui-ci à l'œil et toujours être en mesure d'intervenir rapidement auprès de son chien en cas de besoin. Il doit toujours avoir une laisse en main afin de contrôler temporairement son chien en cas de besoin;
2. ramasser sans délai les excréments de son chien dans un sac et les jeter de manière hygiénique dans les poubelles prévues à cet effet;
3. éviter de laisser son chien avoir des comportements susceptibles de nuire aux autres usagers et à leurs chiens : jappements excessifs, bris de matériel, trous dans le sol, comportements agressifs ou d'acharnement;
4. garder en tout temps son animal en laisse à l'extérieur du parc;
5. jeter ses mégots dans les endroits prévus à cette fin.

Sont interdits à l'intérieur du parc canin :

1. Les chiens dressés pour l'attaque et la protection ou ayant démontré de l'agressivité dangereuse, les chiennes en chaleur et les chiens atteints de maladies contagieuses ou parasitaires.
2. Les enfants âgés de moins de 12 ans à moins qu'ils soient accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable, de même que les personnes dont la présence n'est pas en lien avec la vocation du parc.
3. Les objets présentant un risque pour la sécurité des personnes et des chiens ou susceptibles d'endommager les installations du parc canin tels que vélos, poussettes et véhicules non autorisés. Les contenants de verre sont interdits.
4. Les comportements inappropriés dans un parc canin tels que la consommation de drogues ou d'alcool.

Votre chien peut fréquenter le parc canin si :

- Il est en santé et que ses vaccins sont à jour (vaccins de base et rage);
- Il porte la médaille en vigueur de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;
- Il porte un collier en tout temps (colliers à pointes ou étrangleurs interdits);
- l'utilisateur respecte les règlements municipaux REGVSAD-2009-151 et 1109-96, et qu'il est couvert par une assurance responsabilité civile couvrant les blessures et dommages que son chien peut causer.

Horaire :

Tous les jours de 6 h à 23 h.

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tient à souligner l'implication volontaire et bénévole du Regroupement des propriétaires de chiens de Saint-Augustin-de-Desmaures.

www.musophilesavertis.ning.com.

